

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE PÉRIERS

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°54/2024**OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN DÉFILÉ DE VÉHICULES D'ÉPOQUE**

Le Maire de Périers,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2212-5, L.2213-1, L.2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et ses décrets d'application relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi sur les libertés et les responsabilités locales du 13 août 2004

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame GASSELIN Françoise, Présidente du Comité des fêtes, le 10 avril 2024 d'organiser un défilé de véhicules d'époque,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation du défilé de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité le **vendredi 7 juin 2024 à partir de 13h30**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sauf pour les services d'urgence sur l'esplanade de la mairie, Rue de Bastogne (face au Crédit Agricole), Place et rue du Général de Gaulle le vendredi 7 juin 2024 de 9h à 23h30.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du défilé, la circulation sera ralentie dans les rues suivantes à partir de 14h :

- Départ place de la Mairie (fermée à la circulation),
- Rue de Saint-Lô jusqu'au rond-point des
- Boulevard du 8 Juin 1944 jusqu'au rond-point de Bastogne,
- Retour sur le Boulevard dans l'autre sens,
- Rue Alfred Regnault,
- Rue du Fairage (passage devant le collège),
- Route de Saint-Lô jusqu'au rond-point,
- Boulevard du 8 Juin 1944 direction Route de Carentan jusqu'au rond-point,
- Rue de Carentan
- Rue du Général Leclerc,

- Rue du Pont-l'Abbé,
- Rue de la Précourerie,
- Place de la Précourerie,
- Avenue de la Gare,
- Rue du Pont-l'Abbé,
- Place Général Leclerc,
- Rue de la Halle,
- Rue du Marquis de Pienne,
- Retour Place Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Les usagers venant du rond-point de Bastogne seront déviés vers le Boulevard du 8 Juin 1944.

ARTICLE 3 : Les panneaux et barrières nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront fournis par les Services Techniques de la Ville de Périers. Les organisateurs se chargeront de la mise en place de la signalisation et des barrières tels que cela est stipulé dans l'arrêté ; ils se chargeront également de veiller à son respect, d'assurer la sécurité et de faciliter l'accès aux services de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 3 : En raison de l'élévation du plan vigipirate au niveau « urgence attentat », il convient aux organisateurs de mettre en place des mesures de sécurité, notamment un contrôle aléatoire visuel (pas de fouille) des sacs et manteaux par des bénévoles. Un panneau avec le logo VIGIPIRATE, alerte attentat doit être apposé aux différents points d'entrée du public.

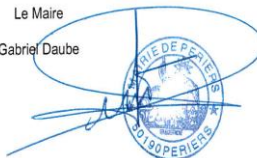
ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Périers, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Périers, le Responsable des Services Techniques de la ville de Périers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie de Périers.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Périers,
- Madame GASSELIN Françoise, Présidente du comité des fêtes,
- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Périers
- Le Responsable du Service Technique de la ville de Périers,

À Périers, le 30 avril 2024

Le Maire
Gabriel Daube



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois, à compter de son affichage.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document